

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UNE CABINE PAR LA SOCIÉTÉ LES VEDETTES CAENNAISES
SUR L'EMPRISE DU PORT DE MERVILLE FRANCEVILLE**

Arrêté n° **2026/089**

Le Maire,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public passée entre la société Les Vedettes Caennaises et la ville de Merville-Franceville en sa qualité de délégataire en date du 10 juillet 2026,
Vu les articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code Général des propriétés des personnes publiques,
Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
Vu la convention du 23 juin 2021 portant sur la gestion de l'exploitation de la zone de mouillage de Merville-Franceville plage, confiée à l'Association du Club Nautique de Franceville par la commune de Merville-Franceville Plage,
Vu la convention de superposition d'affectation des dépendances du domaine public maritime du 18 juin 2020 et son avenant N°1 du 26 juin 2026,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu la délégation de signature (arrêté n° P2026/03 en date du 25 mars 2026),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La bénéficiaire (La société Les Vedettes Caennaise) est autorisée à installer une cabine sans fondation de 4m² sur une surface pleine terre située sur le port de Merville-Franceville le long de la passerelle d'embarquement.

À charge pour elle de se conformer aux dispositions complémentaires ci-dessous visées.

Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable à compter du 15 juin 2026 et prendra fin automatiquement, en l'absence de retrait ou d'abrogation anticipée, au plus tard à la date du 15 septembre.

ARTICLE 2 : Sécurité de la manifestation

La bénéficiaire est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fonctionnement de son service d'exploitation n'apporte ni gêne, ni trouble aux services publics.

ARTICLE 3 : Redevance

La présente autorisation est consentie moyennant le versement, par le bénéficiaire, d'une redevance d'occupation de 195.83 € HT correspondant au montant de la redevance d'amarrage votée par le club nautique calculée au prorata de la période d'exploitation pour l'année 2026 et selon la taille du navire. Cette somme sera facturée par l'association.

Cette redevance sera due à réception du titre de paiement.

ARTICLE 4 : Fin de la manifestation

À la fin de la manifestation, la bénéficiaire devra IMPERATIVEMENT prévenir la Commune de Merville-Franceville plage par mail ou téléphone. Elle devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès des autorités compétentes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Validité et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Diffusion du présent arrêté.

- ☞ Pour les vedettes Caennaises, la Présidente, représentée par le Président de la CCI Caen Normandie, Monsieur Manuel LE ROUX,
- ☞ Pour l'Association du club nautique de Franceville, le Président Monsieur Loïc Nicolas
- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ le Responsable des Services Techniques communaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ☞ le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Merville-Franceville plage, le 17 juillet 2026.

Le Maire,

Marie ARNOUT



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur <https://merville-franceville.fr/>).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

